Résolution présentée par la délégation de la République Arabe Syrienne

Thème — Droits politiques et sociaux

Concerne — Lutte contre les régimes autoritaires

L'Assemblée Générale,

Affligée — par le nombre de régimes autoritaires dans le monde qui oppriment et nient les droits sociaux et politiques de leur population tels que la République Islamique Iranienne, l'Afghanistan et l'Erythrée,

Rappelant — la violence perpétrée par ces régimes, causant la mort, la terreur, le déplacement ainsi que des séquelles physiques et psychologiques irréversibles à des millions de personnes,

Scandalisée — par l'abus de pouvoir des dictateurs qui violent constamment les droits de l'Homme en emprisonnant en masse des opposants, sans procès équitable, en torturant des civils et en restreignant leurs libertés fondamentales,

Pointant — du doigt les pays détenant des criminels de guerre qui ont commis des atrocités, les protégeant sans que justice ne soit faite aux populations concernées,

Applaudissant — le redressement d'anciens pays sous dictature tels que l'Espagne qui a vu son PIB par habitant passé de 3 000$ à 50 000$ entre 1975 et 2026, le Portugal avec un taux d'analphabétisme de 25% en 1974 a 3% en 2026 ou encore l'Indonésie qui a divisé par plus de trois son taux de pauvreté en 20 ans,

Soulignant — la difficulté pour une population de récupérer ses droits fondamentaux face à de tels régimes d'un point de vue économique, social et politique comme c'est le cas en République Arabe Syrienne actuellement,

Décide — d'aider les peuples opprimés à récupérer leurs droits sociaux et politiques, à renverser les institutions politiques qui les oppressent ou à les aider à se relever économiquement après la chute des institutions renversées en créant une association d'Aide aux Peuples Opprimés (APO) dans laquelle différents États font des dons d'argent à ces populations qui en retour garantissent des accords avantageux en termes de commerces et de sécurités ;

d'encourager la communauté internationale et les États détenant les criminels de guerres qui fuient leurs responsabilités et qui tentent ainsi d'échapper à leurs peines et donc, au droit international à rapatrier ces délinquants afin qu'ils soient jugés conformément aux droits du pays dans lequel ils ont commis leurs crimes.

Le texte français fait foi.